



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.154/318
18 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DES RELATIONS AVEC
LE PAYS HÔTE

LETTRE DATÉE DU 15 MAI 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE PAR LE
MINISTRE CONSEILLER AUX AFFAIRES DU PAYS HÔTE DE
LA MISSION PERMANENTE DES ÉTATS-UNIS AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Veillez trouver ci-joint le texte d'une note verbale datée du 14 mai 1998, adressée à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, en réponse à sa note verbale datée du 14 avril 1998 (A/AC.154/316, annexe) concernant la réglementation relative aux inspections dans les aéroports.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel du Comité des relations avec le pays hôte.

(Signé) Robert C. MOLLER

ANNEXE

Note verbale datée du 14 mai 1998, adressée à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation

La Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note verbale No 177 de cette dernière, en date du 14 avril 1998 (A/AC.154/316, annexe).

Les mesures prises par les États-Unis en ce qui concerne les vols au départ des États-Unis ou sur des appareils des compagnies nationales ont été élaborées en vue d'assurer la sécurité de tous les passagers aériens, y compris celle des diplomates accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur famille.

La Mission permanente des États-Unis a été informée qu'il n'existait aucun règlement fédéral actuellement en vigueur aux États-Unis, autorisant l'application de mesures particulières à l'encontre de diplomates accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies ou des membres de leur famille, et qui ont en leur possession leur carte d'identité délivrée par le Département d'État et leur passeport diplomatique, en fonction de leur destination ou de leur nationalité.

Les questions relatives aux réglementations affectant les nationaux de certains pays qui ne sont pas membres de la communauté diplomatique des Nations Unies ne relèvent pas des obligations des États-Unis en tant que pays hôte de l'Organisation des Nations Unies et des missions de ses États Membres.

La Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies l'assurance de sa très haute considération.
